

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC050

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC050-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Objet : Bénéficiaire d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, rappelle que la mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération annuelle de la Collectivité.

Elle précise que la Communauté de Communes a autorisé, exceptionnellement, certains de ses agents à remiser le véhicule de service à leur domicile par délibération n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022. Dans ce cas, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Elle indique que cette même délibération a fixé les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Ces modalités sont maintenues par la présente délibération.

Elle rappelle que les fonctions de certains agents de la Communauté de Communes ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et contraintes liées à leurs missions.

Aussi, par la délibération précitée, le Conseil communautaire avait autorisé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel :

- Directeur(rice) Général(e) des Services
- Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
- Assistant(e) du Président
- Responsable de la MEEF- Maison France Services
- Responsable du CLIC
- Directeur(rice) de la maison de l'urbanisme
- Directeur(rice) de la Régie Des Eaux du Pays Bellegardien
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

Dans le cadre de la démutualisation des services, il convient de compléter cette liste en y ajoutant le responsable des services techniques.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-13-1

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC050-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VU la délibération n° n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant sur l'attribution et l'usage des véhicules de service et de remise à domicile au sein de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les fonctions de certains agents de la Communauté de Communes ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'**AUTORISER** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel :

- Directeur(rice) Général(e) des Services
- Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
- Assistant(e) du Président
- Responsable de la MEEF- Maison France Services
- Responsable du CLIC
- Directeur(rice) de la maison de l'urbanisme
- Directeur(rice) de la Régie Des Eaux du Pays Bellegardien
- Responsable des services techniques
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

- De **RAPPELER** que les modalités d'usage des véhicules de service avec remisage à domicile établies par la délibération n° n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont maintenues.

- De **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

- De **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT




Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240400891-20240404-24-DC050-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024